

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/14 : AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE BAIGNADE HÉRITAGE À SÈVRES PAR LE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2017/04/28/04 relative à la convention de partenariat avec le syndicat mixte Marne Vive pour l'organisation d'un forum sur la baignade en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan climat air énergie métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Vu la délibération CM2019/06/21/14 relative au soutien aux communes organisant un Big Jump métropolitain le 14 juillet 2019 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération BM2019/07/02/07 relative au protocole d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2022/04/04/27 relative au financement de l'étude portée par le syndicat mixte Marne Vive relative à la préparation à l'ouverture de sites de baignade en Marne,

Vu la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

Vu la délibération CM2023/04/14/32-01 relative au soutien aux animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération BM2023/06/20/06 relative à l'attribution des subventions aux organisateurs d'animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du grand Paris »,

Vu la délibération BM2024/02/06/07 portant soutien aux communes organisant un Big Jump métropolitain le 14 juillet 2024 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération CM2024/04/09/01 relative à l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage et qui délègue au Bureau métropolitain l'approbation des conventions d'attribution de subvention en découlant,

Vu les délibérations de la Métropole relatives au financement des sites de baignade à Paris, Maisons-Alfort, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Neuilly-sur-Marne,

Vu la délibération CM2025/07/11/18 relative au Plan climat air énergie métropolitain et portant arrêt du projet sur la période 2026-2032,

Vu le protocole d'engagement sur la baignade en Seine et en Marne signé en octobre 2019,

Vu le cahier de l'APUR 2018 sur les sites candidats à l'ouverture d'une baignade, sa mise à jour en 2023 et son guide technique publié en novembre 2024,

Vu la demande de subvention et le dossier descriptif du site ci-annexé, envoyé au Président de la Métropole par le Président du département Monsieur Georges SIFFREDI le 8 octobre 2025, relatif aux études préliminaires aux travaux d'aménagement,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et le département des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'un site de baignade en héritage, en Seine sur le site de l'Île de Monsieur à Sèvres,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et de Gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations (GeMAPI),

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016 en faveur de la baignade en Seine et en Marne,

Considérant l'ambition nationale de disposer après les JOP 2024 de sites de baignade en héritage,

Considérant le rôle de la Métropole dans l'accélération et l'accompagnement de ces projets sur son périmètre,

Considérant la volonté du département des Hauts-de-Seine d'ouvrir ce site à l'été 2027 et son engagement dans l'élaboration des études et documents réglementaires préliminaires à l'ouverture d'un site, exprimée notamment lors des comités de pilotage organisés par le préfet des Hauts-de-Seine,

Considérant que la demande du département des Hauts-de-Seine concerne un projet de création d'une aire de baignade à proximité immédiate de la base nautique de l'Île de Monsieur à Sèvres,

Considérant que seules les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la baignade proprement dite sont éligibles aux subventions d'investissement à hauteur de 50 % du montant total HT et dans la limite d'un million d'euros,

Considérant que le montant total des études techniques destinées à l'aménagement de l'aire de baignade est estimé à 114 907 € HT et que le montant maximum de la subvention est 57 453 € (cinquante-sept mille quatre cent cinquante-trois euros),

Considérant la demande de démarrage anticipé des études formulée par le Président du département, afin de proposer une ouverture du site de baignade à l'été 2027,

Considérant que les mesures de qualité réalisées sur la période estivale 2025 montrent que la qualité de baignade a été atteinte sur plusieurs jours mais sans stabilité permanente, à l'image des autres sites de baignade pénalisés par des épisodes pluvieux,

Considérant que les efforts en matière d'assainissement relevant du « Plan Baignade » se poursuivent sur le périmètre du département des Hauts-de-Seine, notamment sous l'impulsion du préfet de région et du préfet des Hauts-de-Seine, mais également des acteurs locaux que sont le département, VNF et HAROPA,

Considérant qu'en raison des multiples usages du fleuve dans ce secteur des études d'accompagnement seront menées auprès des différents usagers,

Considérant qu'à l'issue des études, le Président de la Métropole sera destinataire d'une nouvelle sollicitation relative à une subvention pour la phase travaux,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

INTÈGRE les départements comme potentiels bénéficiaires du dispositif d'accompagnement de la Métropole à l'ouverture de site de baignade pérenne pour les études et aménagements.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 57 453 € (cinquante-sept mille quatre cent cinquante-trois euros) pour les premières études techniques nécessaires à l'aménagement d'un site de baignade pérenne en Seine sur le site de l'Ile de Monsieur à Sèvres par le département des Hauts-de-Seine.

APPROUVE le projet de convention de financement entre le département des Hauts-de-Seine et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec le département des Hauts-de-Seine.

AUTORISE à titre dérogatoire le commencement anticipé des études afin de proposer une ouverture du site de baignade à l'été 2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7300002-Eau dans la Ville », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades ».

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.